

COPIE

COLLEGE DES ENTREPRISES DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DE L'ITIE-RCA

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MINISTRE EN CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE AVEC LES RESPONSABLES DES COOPERATIVES MINIERES DETENTRICES DE PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE

L'an deux mil vingt et un et le 1^{er} octobre s'est tenue dans la salle de conférence de l'hôtel AZIMUT à Bangui, une réunion des cadres du Ministère des Mines et de la Géologie avec les responsables des Coopératives Minières, détentrices des Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée (PEASM).

La réunion, présidée par Monsieur **Rufin BENAM BELTOUNGOU**, Ministre des Mines et de la Géologie, entre en ligne des comptes de la série de rencontre et d'échange entre le Département et les différentes catégories d'acteurs du secteur minier.

Cette réunion vise à sensibiliser les opérateurs à œuvrer dans la transparence et le respect des textes régissant le secteur minier. Car, le Chef du Département a constaté des fléaux qui gangrènent le milieu, notamment les exactions, les dysfonctionnements, la corruption sous toutes ses formes, la complicité, la dégradation de l'environnement, le défaut de vigilance et la méconnaissance des lois et règlements.

Dans ses propos liminaires, le Ministre a souhaité la bienvenue aux Représentants des Coopératives Minières qui ont répondu présents à l'invitation avant de rappeler la vision politique qui avait guidé l'introduction dans le Code Minier de 2009, des dispositions relatives à la création et au fonctionnement des Coopératives Minières en République Centrafricaine et, la mission de l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA).

Il s'agissait à travers cette structure associative de renforcer la capacité technique des artisans miniers par un partenariat responsable, de créer les emplois, d'accroître la production en vue de booster l'économie nationale et de rendre autonomes et compétitifs les artisans miniers par une intégration nationale patriotique.

L'objectif était de préparer progressivement les artisans miniers à atteindre un niveau d'autonomisation de production et de commercialisation en s'appuyant sur un partenariat technique « **gagnant-gagnant** ».

Cependant, le terme « PARTENAIRE » a favorisé l'exploitation et le commerce illicite des ressources naturelles dans la mesure où les responsables qui ont créé les coopératives sont à Bangui oubliant leur devoir vis-à-vis de l'administration minière en



termes de mise en œuvre des programmes et de suivi des orientations techniques pendant que leurs partenaires constitués pour la plupart des expatriés séjournent sur les sites.

C'est pourquoi, des instructions fermes ont été données au Commandant de Compagnie de l'Unité Spéciale Anti-Fraude (USAF) d'organiser ses éléments pour traquer les expatriés en situation irrégulière qui travaillent sur les sites des exploitations minières.

Le Ministre a relevé que BECDOR n'a pas enregistré un chiffre significatif des exportations de production des coopératives minières détentrices des PEASM et les statistiques des productions et des exportations ne reflètent pas exactement les exploitations effectuées à grande échelle sur le terrain avec de graves dégâts environnementaux.

Il s'ensuit que les responsables des coopératives croient bénéficier de la générosité, de la largesse de leurs partenaires qui leur offrent des dons ou des cadeaux de moindre valeur qui ne sont pas comparables à ce qu'ils tirent de l'exploitation des ressources naturelles qui leur permettent d'investir dans leur pays d'origine.

C'est pourquoi, il a exhorté les détenteurs des PEASM d'être jaloux des richesses naturelles dont Dieu a doté notre pays et de se constituer en gendarme facilitant de ce pas l'USAF dans ses attributions.

Ainsi, il y a lieu de se poser la question suivante : **comment apprécier le fait que les partenaires expatriés des coopératives persistent dans les travaux d'exploitation minière malgré l'insécurité qui règne dans certaines zones minières ?**

Cette question a amené le Chef du Département à mettre l'accent particulier sur les trois (03) points suivants :

- le paiement des taxes superficielles ;
- la déclaration des productions ;
- la dégradation de l'environnement causée par les exploitations minières.

Aussi, il a instruit le Chargé des Missions en matière des Mines et le Directeur Général des Mines et de la Géologie de préparer et vulgariser les Cahiers des Charges qui doivent prendre en compte les préoccupations socioéconomiques réelles de chaque localité riveraine.

Ensuite, il a demandé à tous les responsables de ces coopératives de produire périodiquement leurs rapports d'activités, conformément aux dispositions de la Loi. Tout en se réservant le droit procéder à un nettoyage systématique du fichier des coopératives détentrices des PEASM dans le cas où le BECDOR n'enregistre pas de résultats probants.



La parole a été donnée aux participants pour des questions sur les constats relevés par le Ministre et les décisions qui en découlent.

Une première liste de cinq (05) personnes a été ouverte. Il s'agit des coopérateurs miniers dont les noms suivent :

1. SOKAMBI KANDJIA René Pierre, Président de la Coopérative MOUROUM et le GCMCC;
2. NAKOMBO Albert Eustache, Président de la Coopérative CAMSONA ;
3. GAMBA Francis, Président de la Coopérative COMIDEC;
4. MAHAMOUD Taha - kasser, Président de la Coopérative ABINTHI;
5. Mme SEHOULIA Marguerite, Présidente de la Coopérative BA HA NDOUMBE ;

En prenant la parole, les Présidents des Coopératives ci-haut cités ont commencé d'abord par féliciter le Ministre pour sa nomination à la tête du Département des Mines et, ensuite salué cette initiative prise par ce dernier de les rencontrer.

Pour certains, cette rencontre est une première de l'histoire du Département des Mines. Ils souhaitent que de telle rencontre soit convoquée régulièrement afin de pallier aux difficultés rencontrées par les coopératives à temps réel.

S'agissant du paiement des arriérés des redevances superficielles, les Présidents des coopératives ont, à l'unanimité, demandé qu'un accord d'échelonnement du paiement d'une période d'un (01) mois soit accordé aux coopératives minières détentrices de PEASM pour leur permettre de mobiliser les fonds, car elles sont en difficulté financière.

Monsieur **SOKAMBI KANDJIA René Pierre**, dans son intervention, a porté à la connaissance du Ministre qu'en 2019, il avait adressé une demande de renouvellement de deux PEASM de certaines coopératives de son Groupement pour lesquelles il avait versé les montants des taxes. Mais jusque-là, cette demande est demeurée sans suite et il considère qu'ils sont tacitement reconduits, conformément aux dispositions de la loi minière.

Monsieur **Albert Eustache NAKOMBO**, quant à lui, déclare reconnaître leur complicité dans bien des cas et est conscient des difficultés auxquelles le Département est confronté. Il reconnaît qu'il y a beaucoup de défis à relever et qu'ils doivent s'y impliquer pour soutenir les actions entreprises.

Par exemple, il propose la décentralisation des services du BECDOR, ce qui aura l'avantage de réduire les ventes des produits miniers à travers des circuits illégaux. Il a noté au passage qu'il y a une libre circulation des sujets Burkinabé, Maliens et autres dans les localités de **Sosso-Nakombo, Abba, Amada-Gaza** qui utilisent de la cyanure pour extraire de l'or dans les supposés déchets issus des exploitations minières.



Ce qui pose un problème de santé publique du moment où il a été enregistré de nombreux cas de tuberculose dans ces localités qui seraient liés à l'utilisation de cette substance dangereuse qui pollue actuellement les eaux.

Madame **SEHOULIA Marguerite** et bien d'autres responsables des coopératives présentes à cette réunion ont soutenu la suggestion relative à l'ouverture des services secondaires du BECDOR dans certaines villes minières de façon à créer la proximité avec les acteurs dans le circuit de commercialisation. Ce qui va résoudre la question de distance et de risque qui rendent complexe les transferts des produits à Bangui pour des éventuelles exportations. Car, cette absence de proximité encourage les sorties frauduleuses des produits miniers au niveau des frontières terrestres les plus proches.

Elle a ensuite attiré l'attention du Ministre de veiller sur la sécurité des artisans miniers et des produits sortis des sites d'exploitation sous contrôle des agents de l'USAF, voire les éléments de défense nationale et certaines Autorités administratives en fonction qui s'ingèrent dans les activités minières .

Monsieur **GAMBA Francis**, Président de l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA), a souligné que le Ministre a abordé beaucoup de points avec beaucoup d'objectivité. Selon lui, l'UNCMCA est une grande institution qui avait pris un mauvais départ à cause du manque d'encadrement ou de formation de ses membres. Il est entrain de mettre en place des Comités Sous-Préfectoraux et souhaite avoir une plateforme d'échanges assez permanents avec le Ministre.

Monsieur **MAHAMOUD Taha-kasser** a indiqué que sa Coopérative dispose certes d'un PEASM, mais n'est pas à mesure de le mettre en valeur à cause de l'insécurité dans sa zone. Dans ce cas d'espèce, il se pose la question de savoir si le paiement des taxes pour le renouvellement de son permis est justifié ?

Après ces interventions, le Ministre a donné la parole aux sieurs **Sylvain Marius N'GBATOUKOU** et **Thierry FEIKERAM**, respectivement Chargé de Mission en matières des Mines et Directeur Général des Mines et de la Géologie pour répondre aux questions posées et donner des avis par rapport aux préoccupations des intervenants.

Le Chargé de Mission en matière des Mines pense, quant à lui que c'est le partenariat signé entre les coopératives minières et les groupes chinois qui posent souvent des problèmes.

Cette assertion a été automatiquement recadrée par le Ministre en Charge des Mines et de la Géologie qui a relevé que ce ne sont pas tous les groupes chinois en RCA qui sont



immoraux. Il en existe un certain nombre qui voudrait bien travailler dans la transparence, dans le respect des dispositions réglementaires. Qu'il est hors de question de citer les nationalités des partenaires dans cette situation.

En outre, le Chargé de Mission a demandé au Ministre d'affecter des cadres qualifiés dans le domaine minier auprès des coopératives pour la supervision, l'évaluation et les orientations techniques dans les travaux d'exploitation minières.

Mais malheureusement, la collaboration sur le terrain est souvent difficile, car dans la plus part des cas, les cadres en activité auprès de ces coopératives sont souvent considérés comme des enquêteurs et sont frustrés dans l'exercice de leur fonction.

Le Directeur Général des Mines et de la Géologie dit avoir émis régulièrement des avis d'encaissement des paiements des taxes superficielles pour les renouvellements des PEASM et demande à chaque responsable des coopératives de connaître ses devoirs et obligations et de les assumer.

Selon lui, les cas des maladies constatées dans les localités citées par Monsieur Albert NAKOMBO n'est pas la tuberculose. C'est la « **silicose** » causée par inhalation de la poussière issue du broyage des minerais d'or, généralement les filons de quartz.

Et qu'à sa connaissance, il n'a jamais écouté parlé d'un « Groupement de Coopératives Minières ».

Pour Le Ministre, le but de cette rencontre est de créer une « interaction » entre le Département et les acteurs du secteur minier. Il est à reconnaître que les responsabilités sont partagées sur un certain nombre des points.

Il a instruit le Directeur de Cabinet et le Chargé de Mission en matière des Mines de planifier ce genre de rencontre au plus deux fois par an. Car, il serait difficile de mettre en place un cadre d'échanges permanents. Cependant, il serait possible de traiter certaines situations au cas par cas.

Il a noté qu'il ne revient pas à l'administration de courir derrière les responsables des coopératives détentrices des PEASM pour payer les taxes qui sont pourtant instituées par la Loi. Si tel est le cas, ce serait avec pénalité. D'ailleurs, il a été constaté que ce sont les partenaires expatriés qui paient ces taxes superficielles à leur place.



Quant à ce qui concerne la décentralisation des services du BECDOR, il faut former certains cadres des mines en évaluation des substances exportables, construire des bâtiments appropriés et les équiper.

Une autre préoccupation est la quasi absence des centres secondaires des Bureaux d'Achat d'or et de diamants bruts qui a fait un nid à des Agents Collecteurs véreux, sans scrupule souvent entretenus dans leur élan de nuisance économique par certains compatriotes.

La fragilité de la sécurité dans certaines zones minières est à l'origine de nombreuses exactions qui entretiennent la fraude et la contrebande et il appartient à chaque fille ou fils de ce pays de dénoncer les actes ou pratiques qui sont de nature à mettre en difficulté les efforts de la relance des activités minières.

La loi a prescrit la production des rapports d'activités par les coopératives qui ne doivent pas s'en soustraire sous prétexte qu'ils ne sont pas exploités par le Département.

Le Département a connaissance de la divagation de nombreux étrangers dans les zones de production minière, comme l'a souligné Monsieur **NAKOMBO**. Mais les missions de contrôle effectuées n'aboutissent pas à cause de la trahison et les oppositions sur le terrain.

Une deuxième liste de trois (03) personnes a été ouverte. Il s'agit des coopérateurs miniers dont les noms suivent :

1. SANZE Nathalie, Présidente de la Coopérative CMDON ;
2. BASSABAÏ Hervé Serge ;
3. JOB Jules Arsène.

La première intervenante sur cette liste a encore félicité Le Ministre pour cette initiative. Selon elle, le Département et les concernés à cette réunion peuvent toujours avoir un terrain d'attente pour la résolution des problèmes qui sont soulevés dans ces échanges. « Dans toute chose, on peut toujours avoir un terrain d'attente » a-t-elle souligné.

Par contre, Monsieur **BASSABAÏ Hervé Serge** demande que tous les cadres géologues soient recyclés, car selon lui, ils ne sont pas à la hauteur d'exercice de leur fonction constaté à partir d'un cas d'une démonstration ratée dont il a été témoin sur le terrain.

Le Ministre a rétorqué en lui faisant comprendre qu'il est dans l'illusion. Il a fourni des preuves que bien des Géologues centrafricains se sont montrés efficaces dans des travaux de recherche minière à l'intérieur du pays, aussi bien qu'à l'extérieur comme



employés expatrié. En 2019 à Kigali, il était fier, après une rencontre de travail en équipe conjointe, d'entendre dirent ses amis rwandais : « vous avez des cadres valables ».

Monsieur **JOB Jules Arsène** a souligné quant à lui la gravité des dégâts environnementaux causés par les exploitations semi-mécanisés dans certaines localités de Yaloké.

Il a informé l'assistance des cas de noyades des deux moto-taximen et d'une femme par rapport à un fort régime du torrent après une pluie, dû à la disparition de lit majeur d'un cours d'eau causée par les travaux d'exploitation anarchique.

Il demande à ce que l'administration minière prenne ses responsabilités dans l'exécution des activités minières et la mise en œuvre des « Cahiers des Charges » en vue d'une intégration des localités minières dans le processus adapté de développement socioéconomique. Il a formulé le reste de son intervention en manuscrit qu'il a remis au Ministre.

C'est sur cette intervention que le Ministre **Rufin BENAM BELTOUNGOU** a levé la séance à 13h 30mn.

Fait à Bangui, le 01 OCT 2021

LE RAPPORTEUR

OUMAROU MAHAMAT MEDJIGUIDA



COPIE :

Secrétariat Technique de l'ITIE-RCA.....A titre d'information